

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 19 septembre 2023.*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT Davis, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

#### **ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, MAIGNAN Brigitte.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERNU Sylvain

#### **Délibération n°2023-077**

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

#### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **CESSION D'UNE PARCELLE BOISEE (PLANGUENOUAL – LE BAS DE SAINT-MARC)**

La Commune est propriétaire d'un bois cadastré 173 YH 44, d'une contenance de 10 577 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un bois humide classé en zone N°15 en bordure du ruisseau dit « des Coulées ». Ce terrain avait été attribué à l'association foncière de Planguenoual lors du remembrement de 1982. L'association foncière avait planté la totalité de ce terrain en essence de résineux. Lors de la dissolution de l'association foncière en 2012, le terrain a été transmis à la commune de Planguenoual.

Ce boisement de résineux ne présente pas de valeur patrimoniale particulière et n'a pas fait l'objet d'un plan de gestion depuis son origine. La commune de Lamballe-Armor a décidé de le proposer à la vente au prix ferme de 3 700 € TTC. Une publicité de cette cession a été réalisée par le biais du site internet de la collectivité. La commune a reçu deux offres précisant chacune leur projet pour cette parcelle :

- Madame Florence Goulley, qui souhaiterait intégrer le boisement au projet HERBABRIUS (centre d'étude pour la biodiversité) car ce terrain mérite d'être préservé et étudié, en particulier du fait de sa population de résineux menacés par le changement climatique. Elle s'engage, avec sa fille, à l'entretenir conformément au code de l'urbanisme et à collaborer avec les instances appropriées pour mettre en place un plan de gestion.

- Les Consorts Vieira, propriétaires du terrain riverain de ce bois, qui souhaiteraient :
  - o Entretien ce terrain, empêcher la dégradation des actuelles clôtures, nettoyer et respecter les berges du ruisseau traversant,
  - o Développer la biodiversité en créant un réel biotope varié et mixte afin de générer un développement sain,
  - o Prévenir la coupe de bois sauvage actuelle.

Vu l'avis des domaines en date du 20 juillet 2022 et la lettre valant avis des domaines en date du 18 septembre 2023, délivrée par la Direction de l'Immobilier de L'Etat, estimant la valeur vénale du bien à 3 700 € hors droits et charges,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE de retenir le projet des consorts Vieira au motif de la proximité géographique, qui facilitera la gestion de cette parcelle,
- CEDE ce terrain cadastré 173 YH 44 aux consorts Vieira au prix de 3 700 €,
- DIT que les frais de publication de l'acte administratif sont pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 9 – Mme JEGU. MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme GOASTER). MEGRET. GUYMARD. Mme MERIAN. MM. BERNU. M'BAREK. Mme LE BOUCHER.**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

**2 OCT. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le  
De la publication le

**5 OCT. 2023**

**5 OCT. 2023**

Pour le Maire  
Par déléguation  
Mme MICHEL  
Directrice  
Administration Générale